

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 26/10/17
Transmission préfecture le : 26/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc198757-DE-1-1
Du : 26/10/17
Délibération exécutoire le : 26/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE
COMPLEMENT AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX
COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE
OUVERTURE DU PROGRAMME A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-MICHEL FOURGOUS ,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 adoptant le programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie et donnant délégation à la Commission permanente pour adopter l'ouverture du programme aux structures intercommunales existantes au 1^{er} janvier 2016 et exerçant la compétence voirie ;

Vu la délibération du 8 juin 2017, du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, décidant de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune des 7 communes membres de moins de 25 000 habitants ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de la demande de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de fixer un pourcentage à appliquer au plafond de travaux subventionnables H.T. de chacune des 7 communes membres de moins de 25 000 habitants.

Approuve les modifications apportées au programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie figurant en annexe à la présente délibération.

Précise que le montant de la subvention ouverte à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, soit 170 723 €, ne modifie pas le montant de l'autorisation de programme initiale de 26 500 000 euros.

Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 204 article 204142 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

COMPLEMENT AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2016-2019 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE OUVERTURE DU PROGRAMME A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.